

>DEJEPS ESCALADE: DEVENIR TUTEUR

1^{ère} étape : Les critères de base pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, sites sportifs d'une longueur de corde, structures artificielles d'escalade ;
- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.

Conditions de diplôme

- Etre titulaire :

o du DEJEPS mention escalade ou mention escalade en milieux naturels, ou du DESJEPS mention escalade

o du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme

o du brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option « escalade ».

- ou à défaut mais de manière transitoire jusqu'au 31/01/2017 d'une des qualifications suivantes :

o du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option « escalade »

o du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme

2^{ème} étape : Chacun de ces diplômés doit aussi être à jour de son recyclage (attestation en cours de validité).

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter :

David GODEFROY	david.godefroy@creps-paca.sports.gouv.fr	Coordonnateur
Olivier GUIDI	olivier.guidi@creps-paca.sports.gouv.fr	Coordonnateur-Adjoint
Patricia FARSY	patricia.farsy@creps-paca.sports.gouv.fr	Secrétaire chargée du suivi administratif